

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2026

---

**PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES**  
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 28

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,  
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu,  
Mme Reid Arbelot, M. Rimane et M. Tjibaou

-----

**ARTICLE 12**

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« aa) Le 4° du I est ainsi rédigé :

« 4° Toute personne physique ou morale impliquée dans le fonctionnement d'une fraude en bande organisée » ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement, issu de propositions formulées par la FNATH, vise à inclure clairement la fraude en bande organisée qu'elle soit le fait d'un individu ou d'une personne morale.